



Lord Ans

Friesian Stallion

Ans d'Equinocks

Enregistrement : FPS - 124004200805206 / FSA – 2008706

Propriétaire Emmanuelle Lanctôt-Bédard

500 chemin Hurteau
Stukely-Sud, Qc
J0E 2J0 Canada

Contact

Courriel : info@lordans.ca
Téléphone : 819-588-3202

CONTRAT DE SAILLIE 2018

Semence congelée

Engagement contractuel entre Emmanuelle Lanctôt-Bédard (vendeur) et _____ (acheteur).

Termes de la vente de semence pour la saillie de la jument _____.

Propriétaire de la jument : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ No téléphone : _____

Nom de la jument : _____

Race : _____ No enreg : _____

Sire : _____ Dam : _____

Couleur et description globale : _____

Couleur et description globale : _____

initiales : _____

Termes du contrat :

- Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur ____ doses de semence congelée au coût (non remboursable) de 550 \$ + taxes par dose pour insémination artificielle de la jument décrite plus haut. Un minimum de deux doses est recommandé.
- La qualité de la semence congelée a été approuvée par le Centre de reproduction équine Transbio, selon les critères suivants : chaque dose contenant un minimum de 300 millions de spermatozoïdes démontrant au moins 30 % de motilité progressive après décongélation.
- La fertilité de la semence congelée a été confirmée.
- L'acheteur est responsable des frais reliés au transport de la semence, des frais d'assurance et des frais de manutention payables à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe.
- La propriétaire de l'étalon n'est en aucun cas responsable de troubles reliés au transport (perte du colis, perte de viabilité de la semence); une assurance est fortement recommandée.
- Ce contrat NE contient PAS de garantie poulain vivant.
- Le montant total des frais doit être reçu (chèque, transfert électronique ou Paypal) avant tout envoi de semence.
- L'acheteur est responsable d'assurer l'envoi de retour du conteneur de semence à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe dans les délais prévus selon entente avec la Faculté.
- L'insémination doit être effectuée par un vétérinaire familial avec les procédures de reproduction équine et de manipulation de semence congelée. Une feuille de suivi de reproduction sera envoyée au propriétaire de la jument. Les sections « Santé de la poulinière » et « Insémination » doivent être signées et retournées au propriétaire de l'étalon.
- Un certificat de saillie sera émis pour chaque dose de semence congelée résultant en un poulain vivant.
- L'acheteur comprend que le vendeur n'émet aucune garantie quant à la capacité de fertilisation de la semence concernée par le présent contrat. Toutefois, le taux de conception sera transmis au vendeur sur demande.
- Le propriétaire de la jument est responsable de vérifier les exigences d'enregistrement du poulain en rapport avec l'utilisation de la semence congelée.
- Une copie des enregistrements et une photo de la jument doivent être envoyées à la propriétaire de l'étalon avec le présent contrat.
- Toute modification de contrat (changement de titulaire, changement de jument etc.) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de plein droit.
- Ce contrat n'est pas transférable par aucune des deux parties.

Signé à _____

le _____ 2018

initiales : _____

Emmanuelle Lanctôt-Bédard

Acheteur

initiales : _____